

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°74/7.1/4-07/6

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	26

SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Date de la convocation : 26-06-2018

Date de l'affichage : 27-06-2018

L'an deux mille dix-huit,

Le QUATRE JUILLET à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

OBJET :

INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR AU REEL

Absent ayant donné procuration :

G. BER à A. BONNET

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

Absents : R. BOUTEILLER – A. JACINTO – S. ROUS

Secrétaire de séance : P. VAN DER LINDE

Rapporteur : N. CLAUDEL

Il est rappelé au conseil municipal que la taxe de séjour forfaitaire a été instaurée pour toutes les catégories d'hébergement, selon des modalités définies par délibération du 2 février 2017.

Il lui est également rappelé que l'article L2333-26 du CGCT autorise les collectivités locales, pour une catégorie d'hébergement donnée, à choisir entre la taxation au réel ou au forfait, en précisant qu'il ne pourra être appliqué les deux régimes d'imposition sur une même catégorie.

Il est donné lecture au conseil municipal d'un courrier de « La Petite Camargue » en date du 13 février 2018 sollicitant le passage à la taxe de séjour au réel pour la catégorie terrains de camping et terrains de caravanages. Au vu de la concurrence importante qui règne dans ce secteur d'activités, le passage à la taxe de séjour au réel est nécessaire pour la survie des professionnels (calcul sur le remplissage réel et non sur le nombre de places).

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxe de séjour au réel pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés 1*,2*,3*,4* et 5* et tous les autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques identiques.
- De dire que les conditions de tarifs, de taux d'abattement et de périodes de recouvrements seront identiques à ceux fixés par délibération du 2 février 2017
- De dire que pour les autres catégories d'hébergement la taxe de séjour forfaitaire continuera de s'appliquer aux conditions fixées par la délibération du 2 février 2017

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :
- adopte la proposition.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 030-213000037-20180704-DCM201874-DE



Le Maire,
Pierre Maumejean

